

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 4 MARS 2026
19 h 00

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de DOMGERMAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni mercredi 4 mars 2026 à 19h00, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27 février 2026.

Etaient présents : Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise, M. VERGNE Alain, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme MARIOTTE Béatrice, Mme MULLER Marianne, Mme BEAUX Caroline.

Etaient absents : M. SEVRIN Charlie.

Etaient excusés : M. CHARTREUX Fabrice.

Procurations : M. CHARTREUX Fabrice donne pouvoir à M. FRANCESCHI Alain.

Le quorum est atteint.

Mme MARIOTTE Béatrice est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 9 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Désignation d'un Président d'Assemblée pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2025
 - 2 – Comptes Financiers Uniques 2025 : budget principal et maison de santé
 - 3 – Reprise anticipée des résultats : budget principal
 - 4 – Affectation des résultats : budget principal et maison de santé
 - 5 – Vote des taux des taxes locales directes
 - 6 – Taux de fongibilité : budget principal et maison de santé
 - 7 – Budgets primitifs 2026 : budget principal et maison de santé
 - 8 – Règlement affouages
 - 9 – Tarif affouages
 - 10 – Conventions servitude avec ENEDIS
 - 11 – Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention du Syndicat Mixte du Grand Toulousain
 - 12 – Travaux de sécurisation d'un mur séparatif privatif : plan de financement prévisionnel et demande de subvention
 - 13 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le point 3 est retiré de l'ordre du jour.

1 – Désignation d'un Président d'Assemblée pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2025

2026 - 01 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT D'ASSEMBLEE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mars 1996 « Commune de Puymirol »,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 « Commune de Cugneaux »,

Afin de respecter les règles de forme, et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'assemblée pendant le vote des Comptes Financiers Uniques, et avant que ne s'engagent les débats, doit être distinct de la présidence en exercice.

En effet, « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner comme Président ad hoc de l'assemblée, M. Yvan GEORGE, 1^{er} Adjoint, pour le vote des Comptes Financiers Uniques 2025 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme Président ad hoc de l'assemblée, M. Yvan GEORGE, 1^{er} Adjoint, pour le vote des Comptes Financiers Uniques de la commune.

2 – Comptes Financiers Uniques 2025 : budget principal et maison de santé

Sous la présidence de Monsieur Yvan GEORGE, le compte financier unique 2025 du budget principal est examiné. Le total des dépenses de fonctionnement est de 723 029.66 €, le total des recettes de fonctionnement est de 736 178.68 €, ce qui permet de dégager un résultat de l'exercice de 13 149.02 €. Le résultat cumulé (résultat 2024 + résultat 2025) fin 2025 est de 706 352.05 €. Les principaux travaux d'investissement réalisés sont : réfection complète de la toiture de l'église, le changement des abat-sons, a subvention d'équipement versée à la CC2T concernant le dévoiement de la conduite d'eau pluviale, l'amélioration de la vidéoprotection, les travaux d'aménagement et de mise en sécurité de la traverse du village, la reconstruction d'une partie du mur du verger pédagogique, l'installation de candélabre sur le parking rue de la Rosière, le changement d'avaloirs, borne à incendie, création de la mare pédagogique et volet roulant chaufferie de l'église. Les principales recettes d'investissement sont : les subventions, le FCTVA et l'affectation du fonctionnement. Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 713 310.66 € pour un montant de recettes d'investissement de 243 758.59 € qui génère donc un déficit d'investissement de l'exercice de 469 552.07 €. A ce montant s'ajoute l'excédent d'investissement de l'année précédente d'un montant de 154 520.15 €. Le résultat cumulé (résultat 2024 + résultat 2025) fin 2025 est de – 315 031.92 €. Les comptes financiers uniques 2025 ayant été joints à l'envoi des projets de budgets 2026 en date du 13 février 2026, il est demandé à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question.

2026 – 02 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure totalement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sous la présidence de M. Yvan GEORGE, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 723 029.66 €

Recettes : 736 178.68 €

Résultat de l'exercice : + 13 149.02 €

Résultat reporté 2024 : + 693 203.03 €

Résultat cumulé : + 706 352.05 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 713 310.66 €

Recettes : 243 758.59 €

Résultat de l'exercice : - 469 552.07 €

Résultat reporté 2024 : + 154 520.15 €

Résultat cumulé : - 315 031.92 €

Restes à réaliser en section d'investissement :

Dépenses : 12 775.00 €

Recettes : 180 916.10 €

Hors de la présence de Mme Géraldine DEBONNET, Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Concernant le compte financier unique 2025 de la maison de santé, le total des dépenses de fonctionnement est de 10 233.88 € (charges courantes et intérêt d'emprunt) et le total des recettes de fonctionnement est de 40 471.59 € (loyers et récupérations de charges), ce qui permet de dégager un résultat de l'exercice de 30 237.71 €. Le résultat cumulé (résultat 2024 + résultat 2025) fin 2025 est de 63 770.99 €. Le total des dépenses d'investissement est de 22 458.34 € (remboursement capital emprunt) pour un montant total de recettes d'investissement de 22 034.46 € (affectation du résultat), qui génère donc un déficit d'investissement de l'exercice de 423.88 €. A ce montant s'ajoute le déficit d'investissement de l'année précédente d'un montant de 22 034.46 €, soit un déficit cumulé de 22 458.34 €. Pas d'observations, ni de questions.

**2026 – 03 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANNEXE
MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure totalement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Sous la présidence de M. Yvan GEORGE, 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 10 233.88 €

Recettes : 40 471.59 €

Résultat de l'exercice : + 30 237.71 €

Résultat reporté 2024 : + 33 533.28 €

Résultat cumulé : + 63 770.99 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 22 458.34 €

Recettes : 22 034.46 €

Résultat de l'exercice : - 423.88 €

Résultat reporté 2024 : - 22 034.46 €

Résultat cumulé : - 22 458.34 €

Hors de la présence de Mme Géraldine DEBONNET, Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Affectation des résultats : budget principal et maison de santé

2026 – 04 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le vote du Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Section de fonctionnement :

- Un résultat antérieur de : + 693 203.03 €
- Un résultat de l'exercice de : + 13 149.02 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 706 352.05 €

Section d'investissement :

- Un résultat antérieur de : + 154 520.15 €
- Un résultat de l'exercice de : - 469 552.07 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : 315 031.92 €

- Des restes à réaliser en dépenses de : 12 775.00 €
- Des restes à réaliser en recettes de : 180 916.10 €

Soit un besoin de financement de 146 890.82 €

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - Affectation en réserve au compte 1068 : 146 890.82 €
 - Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 559 461.23 €
 - Résultat d'investissement reporté (001) : - 315 031.92 €

2026 – 05 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Considérant que le vote du Compte Financier Unique du budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire de l'exercice 2025 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

Section de fonctionnement :

- Un résultat antérieur de : + 33 533.28 €
- Un résultat de l'exercice de : + 30 237.71 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 63 770.99 €

Section d'investissement :

- Un résultat antérieur de : - 22 034.46 €
- Un résultat de l'exercice de : - 423.88 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : 22 458.34 €

Soit un besoin de financement de : 22 458.34 €

Le résultat d'investissement fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter en investissement une partie du résultat de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - Affectation en réserve au compte 1068 : 22 458.34 €
 - Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 41 312.65 €
 - Résultat d'investissement reporté (001) : - 22 458.34 €

5 – Vote des taux des taxes locales directes

2026 – 06 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES

Madame le Maire précise que nous ne sommes pas en possession de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles. Il est cependant tout à fait possible de voter les taux des taxes fiscales en nous basant sur les bases effectives de 2025. Etant entendu que le produit fiscal attendu est toujours voté sur les bases prévisionnelles.

Le taux de la taxe d'habitation est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction des taux de taxes fiscales 2025 pour un produit fiscal attendu tel que suit :

	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produit fiscal at- tendu
Taxe d'habitation	71 846	13.36	9 598
Taxe foncière (bâti)	961 231	32.72	314 515
Taxe foncière (non bâti)	28 586	30.96	8 850
Total			332 963

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation :	13.36 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	32.72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	30.96 %

- Précise que Madame le Maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques.

6 – Taux de fongibilité : budget principal et maison de santé

2026 – 07 : TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget concernant le budget principal.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2026 – 08 : TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Madame le Maire informe le conseil Municipal que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget concernant le budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7 – Budgets primitifs 2026 : budget principal et maison de santé

Madame le Maire rappelle que les projets de budgets 2026 concernant le budget principal et la maison de santé ont été, comme le prévoit la nomenclature M57 et notamment l'article L.5217-10-4 du CGCT, envoyés le 13 février aux membres du conseil municipal, soit un délai minimum de 12 jours avant la séance d'examen en conseil des BP.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en dépenses de fonctionnement le compte 615221 regroupe toutes les dépenses de réparations sur les bâtiments publics et qu'une marge a été prévue en cas de besoin ; une prévision pour le compte 611 prévoyant l'intervention d'Actie service, du dépeçonnage et du refuge du Mordant ; le compte 623 regroupe les dépenses des cérémonies et manifestations ; le compte 6288 regroupe les dépenses d'instruction du droit des sols et contrôle des aires de jeux ; le compte 6216 regroupe les dépenses du ST2i ; le compte 65311 correspond aux indemnités d'élus qui ont été prévus au taux maximum ; le compte 657358 correspond à la participation de fonctionnement au RPI Domgermain/Choloy-Ménillot.

Concernant les dépenses d'investissement : le compte 2115 correspond au rachat de la maison sis 53 grande rue à l'EPFL, le compte 2132 concerne la réfection du mur du logement communal, le compte 2135 concerne la sécurisation du fort, dans l'opération 2915 l'article

2151 concerne la création d'un chemin à Bois-le-Comte et l'article 21538 la réfection d'avaloirs ; l'opération 3215 regroupe divers achats tels que du matériel technique, borne à incendie ; l'opération 3415 concerne les travaux d'aménagements et de mise en sécurité de la traverse du village centre, l'opération 4615 concerne la réfection du mur du cimetière du haut ; l'opération 4915 concerne la création de la mare pédagogique. Dans les recettes d'investissement sont prévus : des restes à réaliser en subventions, une subvention du département de 20 000 € pour la réfection du mur du logement communal, le FCTVA.

Madame le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions de la part du conseil municipal.

2026 – 09 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget primitif 2026 présenté par Madame le Maire,

Entendu les précisions données par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget 2026 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 1 328 969.42 €
- Recettes : 1 328 969.42 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 749 506.74 €
- Recettes : 749 506.74 €

Concernant le budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire, madame le Maire précise que les dépenses de fonctionnement concernent les charges courantes et les intérêts d'emprunt et que les recettes de fonctionnement représentent essentiellement les loyers et le recouvrement des charges.

2026 – 10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu le budget primitif 2026 présenté par Madame le Maire,

Entendu les précisions données par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à ... :

- Approuve le budget 2026 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 81 952.65 €
- Recettes : 81 952.65 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 88 050.99 €
- Recettes : 88 050.99 €

8 – Règlement affouages

2026 – 11 : REGLEMENT AFFOUAGES

Vu la proposition de la commission BOIS sur le règlement concernant les affouages annexé à la présente délibération,

Après exposé de Monsieur Alain CHANDY,
Madame le Maire propose d'approuver le règlement des affouages 2026
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement des affouages

9 – Tarif affouages

2026 – 12 : TARIF AFFOUAGE

Madame le Maire qu'il convient de fixer le tarif des affouages. Les affouages sont délivrés sur pied et facturés au stère. Le prix du stère est donc assujéti à TVA de 20 %.

Monsieur CHANDY propose de fixer le prix du stère à 9.30 € H.T. auquel s'ajoute une TVA de 20%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix du stère à 9.30 € H.T.
- Précise que les crédits attendus des affouages sont inscrits au budget 2026.

10 – Conventions servitude avec ENEDIS

2026 – 13 : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Domgermain a été saisie par ENEDIS, dans le cadre du projet de raccordement individuel conso HTA Communauté de Communes Terres toulaises, d'une demande de convention de servitudes sur la parcelle ZC 0090. Cette servitude vise à permettre à ENEDIS d'implanter 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 26 mètres.

Cette convention de servitude intègre également la possibilité pour ENEDIS d'effectuer tout travaux d'enlèvement, élagage, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages mais également de confier ces travaux à la commune de Domgermain, si celle-ci le demande, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitudes susvisée
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités nécessaires, les frais de constitution des servitudes légales et autres frais inhérents restant à la charge exclusive d'ENEDIS

2026 – 14 : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Domgermain a été saisie par ENEDIS, dans le cadre du projet de raccordement individuel conso HTA Communauté de Communes Terres toulaises, d'une demande de convention de servitudes sur les parcelles ZC 0019, ZC 0020, ZC 0084, ZC 0099, ZC 0100 et ZC 0007. Ces servitudes visent à permettre à ENEDIS d'implanter 3 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 828 mètres.

Cette convention de servitudes intègre également la possibilité pour ENEDIS d'effectuer tout travaux d'enlèvement, élagage, abattage ou dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages mais également de confier ces travaux à la commune de Domgermain, si celle-ci le demande, sous réserve du respect de la

réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitudes susvisée
- Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant et à accomplir toutes les formalités nécessaires, les frais de constitution des servitudes légales et autres frais inhérents restant à la charge exclusive d'ENEDIS

11 – Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention du Syndicat Mixte du Grand Toulousain

2026 – 15 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND TOULOUSAIN

Le Syndicat Mixte du Grand Toulousain (SMGT) propose aux collectivités du territoire la mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions d'Assistant de Prévention pour une quotité de travail à définir avec chaque collectivité. Pour la commune, ce temps de travail est estimé à 25 heures pour l'année 2026. La mission d'un assistant de prévention consiste à assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les risques susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en termes de prévention et de sécurité ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

L'assistant de prévention accompagne la collectivité pour la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et la mise en place du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

Il aura, par ailleurs, des missions propres qui consisteront en :

- La rédaction d'un rapport dans l'année,
- La mise en place et le suivi des registres d'hygiène et sécurité,
- La participation aux réunions de comité de pilotage prévention dans la collectivité,
- Des visites de sites.

Le coût horaire de la mise à disposition de l'assistant de prévention est fixé et actualisé par délibération du comité syndical. Il s'élève, à la date de signature de la convention, à 30 € / heure.

La facturation sera établie selon le temps de travail réellement effectué par l'agent pour accomplir les tâches prévues dans le cadre de sa mise à disposition de la commune de Domgermain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (7 abstentions) :

d'Evaluation des Risques Professionnels et la mise en place du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail.

- Accepte les termes de la convention, avec une mise à disposition pour un coût de 30 € / heure et un volume horaire estimé à 25 heures pour l'année 2026
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le SMGT et tout document découlant de ces décisions

12 – Travaux de sécurisation d'un mur séparatif privatif : plan de financement prévisionnel et demande de subvention

2026 – 16 : TRAVAUX DE SECURISATION D'UN MUR SEPARATIF PRIVATIF : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le mur séparatif privatif, situé sur le terrain du logement communal rue de la poste, présente d'importantes fissures et des désordres structurels compromettant sa stabilité.

Cette situation constitue un danger potentiel pour les occupants du logement communal ainsi que pour les occupants de la maison voisine.

Afin de prévenir tout risque pour les personnes et les biens, il est donc nécessaire de réaliser des travaux de sécurisation consistant notamment à démolir la partie de mur la plus fragilisée, créer un poteau de renfort, procéder au scellement d'aciers pour assurer la liaison avec le mur existant et mettre en œuvre des armatures de renfort afin de garantir la stabilité et la pérennité de l'ouvrage.

Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre du Fonds Solidarité Communes.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux serait alors le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES	
Travaux	32 797.50 €	Conseil Départemental 54 (Fonds Solidarité Communes)	20 000.00 €
		Fonds propres	12 797.50 €
TOTAL	32 797.50 €	TOTAL	32 797.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation des travaux de sécurisation du mur séparatif privatif pour un montant estimé de 32 797.50 € H.T. ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- Décide de solliciter une subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au titre du Fonds Solidarité Communes
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte utile à ce dossier ainsi que pour la constitution du dossier de demande de subvention

Point 13 – Compte rendu des décisions du Maire

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
22	10.12.2025	AB 16 – 17 - 18 – 777 – 779 / E 246 (1 rue Saint Maurice)
23	15.12.2025	AD 599 – 601 – 603 – 604 – 607 - 368 (20 rue de la Gare)
1	12.02.2026	G 628 – 629 - 630 (28 rue des Vignes)

- 10.12.2025 : Vente Renault Clio : 1 500 € TTC
- 12.12.2025 : PROTEG HABITAT : 2 extincteurs : 314.04 € TTC
- 02.02.2026 : FERM INDUS : Moteur et réparation du volet roulant de la porte d'entrée de la salle des fêtes : 996.00 € TTC

Informations diverses

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la préfecture a omis de transmettre au propriétaire des cités cadre l'arrêté préfectoral obligeant les réparations nécessaires sur la conduite d'eau. Les travaux devraient donc être réalisés prochainement. La préfecture fait faire les travaux d'office et se font rembourser par le propriétaire.

Séance levée à 21h00.

Procès-verbal établi le 13 mars 2026

Procès-verbal approuvé le

Le Maire de DOMGERMAIN,
Jérôme KOWALSKI



Le secrétaire de séance,
Alain FRANCESCHI